



Loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Port-Valais porte à la connaissance du public que M. Jean-Philippe Vogel, domicilié au Bouveret, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	:	Parcelle n° 21 Route Cantonale 27, 1897 Le Bouveret
Enseigne	:	Chalet Thai
Prestations	:	Mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place, mets à emporter et/ou à livrer, boissons avec alcool à emporter et/ou à livrer
Heures d'ouverture	:	Du lundi au dimanche de 10h00 à 00h00
Début de l'activité	:	Dès autorisation

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication.

Port-Valais, le 24 septembre 2026

L'Administration communale